



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRADE/WP.7/GE.6/2005/11
21 juillet 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles

Section spécialisée de la normalisation des plants de pomme de terre
Trente-cinquième session, 2-4 mai 2005, Genève

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA TRENTE-CINQUIÈME SESSION

Résumé:

La Section spécialisée a décidé d'apporter les modifications suivantes à la norme CEE pour les plants de pomme de terre:

- Modifications des tolérances pour la gale commune; inclusion de la gale plate;
- Addition d'une phrase concernant les responsabilités;
- Inclusion d'une définition de l'enroulement;
- Éclaircissement sur l'interprétation de la fourchette des calibres;
- Inclusion d'une tolérance nulle pour le nématode de la pomme de terre;
- Assouplissement des dispositions concernant la présentation;
- Introduction de dispositions exigeant la recherche de virus dans la descendance directe au moyen d'une inspection visuelle;
- Achèvement de l'annexe relative à l'échantillonnage;
- Référence explicite à la notion de traçabilité.

Les grandes lignes d'un cours de formation à l'application de la norme ont été approuvées. Une session sera organisée afin d'examiner les moyens de financer ce cours et de le faire connaître.

La notion d'organisme vivant modifié a été examinée et restera au programme des sessions futures.

Ouverture de la session

1. La session a eu lieu à Genève du 2 ou 4 mai 2005 sous la présidence de M. Pier Giacomo Bianchi (Italie).
2. Au nom de la CEE, M^{me} V. Cram-Martos, chef du Service de la politique commerciale et de la coopération intergouvernementale, a souhaité la bienvenue aux délégués et a remercié les délégations de l'Irlande, des États-Unis d'Amérique et de la Suisse d'avoir accueilli les réunions du Bureau élargi qui ont eu lieu entre les deux sessions. Ces réunions ont constitué un moyen efficace d'avancer dans l'élaboration de la norme, en particulier lorsqu'elles étaient associées à des visites techniques. M^{me} V. Cram-Martos a regretté que le secrétariat n'ait pas toujours été en mesure d'y participer, faute de crédit pour les déplacements.
3. Elle a noté que la norme CEE pour les plants de pomme de terre devenait la seule référence internationale et que l'organisation d'un cours de formation sur la certification des plants de pomme de terre était particulièrement opportune.
4. Elle a informé le groupe que M. Tom Heilandt, qui exerçait depuis sept ans les fonctions de secrétaire du WP.7 et de ses sections spécialisées, allait quitter la CEE en juin pour occuper un poste à Rome au secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius. La Section spécialisée a remercié M. Heilandt de l'aide qu'il a apportée au groupe et lui a présenté ses vœux de réussite dans sa future carrière.

Participation

5. Ont participé à la session des représentants des pays suivants: Allemagne, Belgique, Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Irlande, Italie, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse.

1. Adoption de l'ordre du jour

TRADE/WP.7/GE.6/2005/1 Ordre du jour provisoire

6. L'ordre du jour provisoire a été adopté après suppression des documents TRADE/WP.7/GE.6/2005/6, 7 et 9.
7. Les documents suivants ont été ajoutés à l'ordre du jour:
 - INF.1: Consolidated text of the standard with the proposed amendments included (Italie)
 - INF.2: Assessment key for scab (France)
 - INF.3 et 4: Sampling tubers for virus testing (Pays-Bas)
 - INF.5: Informations fournies par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

2. Faits notables survenus depuis la trente-quatrième session

TRADE/WP.7/GE.6/2005/2 Faits intéressant le Groupe de travail survenus depuis la dernière session

Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles

8. La Section spécialisée a pris note du document TRADE/WP.7/GE.6/2005/2 qui rend compte de l'examen de ses travaux par le Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles.

Union européenne

9. Les délégations qui ont participé aux réunions de l'Union européenne ont informé les participants que l'UE appliquait les règles pour le commerce de variétés dont l'inscription sur la liste avait été proposée mais qui ne figuraient pas encore dans son catalogue. L'examen des variétés de conservation n'a pas encore abouti.

Organisation de coopération et de développement économiques

INF.5

10. La Section spécialisée a pris note des informations communiquées par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Organisation nord-américaine pour la protection des plantes (NAPPO)

11. Les délégations qui ont participé aux réunions de la NAPPO ont informé les participants des travaux menés par cette organisation sur les points suivants:

- Mesures de détection et d'identification des nématodes intéressant le pays importateur;
- Procédures de diagnostic du flétrissement bactérien;
- Zones indemnes et sites de production;
- Activités conjointes d'harmonisation menées par l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (EPPO) et l'Organisation nord-américaine pour la protection des plantes (NAPPO), dans le cadre de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), afin d'élaborer une norme phytosanitaire internationale pour les plants de pomme de terre.

3. Renseignements concernant les résultats des réunions du Bureau

TRADE/WP.7/GE.6/2005/3 Information on the Results of the Meeting of the Bureau, Dublin

TRADE/WP.7/GE.6/2005/4 Information on the Results of the Meeting of the Bureau, Grand Forks

12. La Section spécialisée a remercié les hôtes des réunions du Bureau élargi qui se sont tenues à Dublin (Irlande), à Grand Forks (États-Unis d'Amérique) et à Changins (Suisse). Les résultats de ces réunions sont examinés ci-dessous au titre des points correspondants de l'ordre du jour.

4. Examen de la norme CEE pour les plants de pomme de terre

13. Les réserves qui figurent dans la norme CEE ont été examinées et maintenues. Pour ce qui est de la réserve faite à la note de bas de page 3, la délégation du Royaume-Uni a indiqué que l'Écosse modifiait actuellement la tolérance pour les virus dans la récolte sur pied en ce qui concerne les plants de base de classe II, afin de la mettre en conformité avec la tolérance CEE. La situation dans le reste du Royaume-Uni est en cours d'examen.

4 a) Gale plate

TRADE/WP.7/GE.6/2005/4 Rapport de la réunion du bureau élargi tenue à East Grand Forks, États-Unis d'Amérique

Contexte

14. À la dernière session, l'examen de la liste des ravageurs et des maladies et de l'échelle d'évaluation avait montré l'existence de deux sortes de gale (la gale commune et la gale plate); or, ce fait n'est pas encore couvert suffisamment dans la norme.

Débat

15. Dans la proposition du Bureau, les tolérances applicables aux plants prébase étaient moins strictes pour la gale plate que pour la gale commune. Après un débat, les participants ont conclu que l'essentiel était d'appeler l'attention sur l'aspect différent des deux gales tout en les traitant de la même façon pour ce qui est des tolérances. Il a été décidé de conserver la tolérance la moins stricte pour toutes les sortes de gales causées par *Streptomyces spp.* La liste des ravageurs serait modifiée en conséquence et le secrétariat demanderait à la Suède si elle devait maintenir sa réserve.

Texte adopté

16. Dans l'annexe III, modifier le paragraphe 4 comme suit:

«4. Gale causée par *Streptomyces spp.* (gale commune et gale plate): tubercules atteints sur un pourcentage spécifié de leur surface (voir annexe VIII)

Plants prébase (0 % de la surface)	0 % en poids
Toutes les autres catégories (> 33,3 % de la surface)	5 % en poids».

17. Le tableau des tolérances sera modifié en conséquence.

4 b) Proposition relative aux tolérances au point de destination

TRADE/WP.7/GE.6/2005/4 Rapport de la réunion du Bureau élargi tenue à East Grand Forks, États-Unis d'Amérique

TRADE/WP.7/GE.6/2005/5 Document de travail concernant des dispositions qui reconnaissent le risque de détérioration d'un lot lié aux maladies évolutives

Contexte

18. La norme CEE pour les plants de pomme de terre définit des tolérances de qualité au stade du contrôle à l'exportation. Or, les pays importateurs croient souvent qu'il s'agit de normes de qualité à appliquer au stade de l'importation. Tel est bien le cas pour la plupart des maladies et défauts figurant dans l'annexe III car ils ne se développent pas au cours du transport. Toutefois, étant donné qu'un certain nombre d'agents pathogènes de la pomme de terre provoquent des maladies qui peuvent progresser pendant le stockage et l'expédition, il existe un risque qu'une tolérance soit respectée au point d'exportation mais qu'elle ne le soit plus au point d'importation.

Débat

19. Le Bureau a proposé d'ajouter dans l'introduction un nouveau paragraphe sur les responsabilités en matière d'application de la norme et de qualité du lot. Il a proposé aussi d'ajouter au chapitre III «Dispositions concernant la qualité» un paragraphe pour indiquer que l'état des plants de pomme de terre à l'exportation doit être tel qu'ils puissent arriver au lieu de destination dans des conditions satisfaisantes. Une phrase analogue figure dans toutes les normes CEE pour les fruits et légumes.

20. La Section spécialisée a décidé d'ajouter dans l'introduction le texte proposé sur la responsabilité.

21. Le texte proposé pour le chapitre III n'a pas été retenu car plusieurs délégations ont estimé qu'il était susceptible d'interprétations différentes. Certaines délégations souhaitaient inclure au moins une phrase pour appeler l'attention sur les effets possibles des maladies évolutives au cours du stockage et du transport. Toutefois, les participants ne se sont pas accordés sur un texte.

22. La Section spécialisée a décidé d'examiner les questions relatives à l'état des produits au point de destination lors de la prochaine réunion du Bureau, en tenant compte des résultats du débat plus vaste sur l'arbitrage international. Le texte adopté à cette session serait réexaminé à ce stade.

23. Le secrétariat a distribué des exemplaires d'«INCOTERMS 2000», qui contient des termes utilisés pour définir les responsabilités en matière de transport. Ce texte, élaboré initialement par la CEE, était maintenant tenu à jour et publié par la Chambre internationale du commerce.

Texte adopté

24. Ajouter dans l'introduction un nouveau paragraphe 4.4 (le paragraphe suivant sera renuméroté):

«L'autorité nationale désignée est chargée de veiller à l'application des dispositions et des conditions énoncées dans la norme. La qualité du lot demeure la responsabilité du propriétaire.»

4 c) Définition de l'enroulement

TRADE/WP.7/GE.6/2005/4 Rapport de la réunion du Bureau élargi tenue à East Grand Forks, États-Unis d'Amérique

25. Afin de compléter les travaux visant à assurer la cohérence des définitions dans la norme, une définition de l'enroulement avait été élaborée par le Bureau. La Section spécialisée a accepté cette définition, avec quelques modifications.

Texte adopté

26. Insérer dans l'annexe VII la définition ci-après:

«**Enroulement**: virose grave, causée par le virus de l'enroulement. Les plantes sont généralement plus petites que les plantes saines et elles sont parfois atrophiées. La partie supérieure de la plante est plus pâle et les feuilles ont un port plus érigé que la normale.
– Les feuilles inférieures plus anciennes s'enroulent vers le haut et deviennent friables, de sorte qu'elles peuvent aisément s'effriter (produisant un bruit métallique) lorsqu'on les presse doucement. L'infection primaire peut entraîner un léger enroulement des feuilles supérieures, parfois accompagné d'une décoloration.»

4 d) Poursuite de l'élaboration de l'annexe VIII: Images concernant la gale commune et la gale plate

TRADE/WP.7/GE.6/2005/4 Rapport de la réunion du Bureau élargi tenue à East Grand Forks, États-Unis d'Amérique

27. La Section spécialisée a décidé de conserver l'échelle d'évaluation actuelle dans la norme et d'examiner les nouvelles images lors de la prochaine réunion du Bureau, sur la base d'une proposition de l'Allemagne.

4 e) Interprétation de la fourchette des calibres

TRADE/WP.7/GE.6/2005/4 Rapport de la réunion du Bureau élargi tenue à East Grand Forks, États-Unis d'Amérique

Contexte

28. Au cours de la dernière session, on a constaté qu'il était possible d'interpréter de différentes manières les calibres indiqués sur l'étiquette. À sa réunion, le Bureau a suggéré une interprétation harmonisée en vue de son approbation par la Section spécialisée.

Débat

29. La phrase proposée par le Bureau a fait l'objet d'un long débat. De l'avis général, l'objectif doit être, lorsqu'un calibre est indiqué sur l'étiquette (sous forme d'une valeur minimale et d'une valeur maximale), de garantir que les calibres des plants de pomme de terre faisant partie du lot se répartissent «naturellement» entre ces valeurs (comme pendant la croissance). Ils ne doivent pas être triés de façon à se rapprocher tous de la valeur minimale ou de la valeur maximale car cela pourrait induire l'acheteur en erreur.

Texte adopté

30. Ajouter à la fin du chapitre IV le nouveau paragraphe suivant:

«Le lot est conforme à la distribution des calibres des tubercules récoltés dans la fourchette spécifiée sur l'étiquette.».

4 f) Incorporation du TSWV et des nématodes libres

TRADE/WP.7/GE.6/2005/4 Rapport de la réunion du Bureau élargi tenue à East Grand Forks, États-Unis d'Amérique

Contexte

31. En réexaminant la liste des ravageurs et des maladies, il a été constaté que des agents figurant dans d'autres règlements n'apparaissaient pas dans la norme CEE.

32. Le Bureau a proposé d'établir un document de synthèse sur le TSWV afin de faire le point de la situation et d'inclure le nématode de la pomme de terre dans la norme.

Débat

33. La Section spécialisée a donné son accord aux propositions du Bureau. La délégation du Royaume-Uni a proposé d'établir un document de synthèse sur le TSWV pour l'une des prochaines sessions.

Texte adopté

34. Dans l'annexe III ajouter à la fin de la section B:

«... et *Ditylenchus destructor*».

4 g) Dispositions concernant la présentation

4 h) Homogénéité/taille du lot

TRADE/WP.7/GE.6/2005/4 Rapport de la réunion du Bureau élargi tenue à East Grand Forks, États-Unis d'Amérique

Contexte

35. Le Bureau a proposé d'actualiser les règles concernant la présentation et de les assouplir. Il a souligné que l'homogénéité était un aspect important pour les consommateurs qui était lié à la qualité plutôt qu'à la présentation. Il a suggéré de transférer cette prescription dans les «Dispositions concernant la qualité».

Débat

36. L'application aux lots de l'expression «suffisamment homogène» a été examinée. Certains participants craignaient que le mot «suffisamment» donne lieu à diverses

interprétations. La réunion n'est pas parvenue à un consensus sur le transfert de cette disposition dans les «Dispositions concernant la qualité».

37. Il a été mentionné que la norme tout entière était une norme de qualité et que dans les autres normes CEE les dispositions concernant l'uniformité de la qualité figuraient sous «Présentation». En outre, le terme «suffisamment» était beaucoup employé dans d'autres normes et le Régime de l'OCDE pour l'application des normes internationales aux fruits et légumes traitait de l'interprétation de ce terme et d'autres expressions.

38. Il a été décidé d'adopter le texte, avec quelques modifications. Les délégations du Canada, des États-Unis d'Amérique et de la France s'emploieront à éclaircir la sous-section iii)
Nature du contenu.

Texte adopté

39. Modification concernant uniquement le texte anglais.

40. Remplacer le texte actuel des dispositions concernant la présentation par le texte suivant:

«VI. DISPOSITIONS CONCERNANT LA PRÉSENTATION

i) ***État des contenants***

Les sacs doivent être neufs; d'autres contenants peuvent être réutilisés à condition qu'ils soient propres.

ii) ***Fermeture du contenant***

Le contenant est fermé officiellement ou sous contrôle officiel de façon qu'il ne puisse être ouvert sans que le dispositif de scellement officiel soit détérioré ou sans que l'étiquette officielle prévue à la section VII i) montre des traces de manipulation.

Ce système de fermeture comporte soit l'incorporation de l'étiquette susmentionnée s'il est sans œillets, soit, dans tous les autres cas, l'apposition d'un scellé officiel.

Une nouvelle fermeture ne peut être effectuée que par l'autorité nationale désignée ou sous son contrôle.

iii) ***Nature du contenu***

Tout contenant renferme des tubercules de même variété, catégorie, classe, calibre et origine.

Un lot doit être suffisamment homogène.».

4 i) Inspection visuelle ou essais

TRADE/WP.7/GE.6/2005/4 Rapport de la réunion du Bureau élargi tenue à East Grand Forks, États-Unis d'Amérique

Contexte

41. Le Bureau a proposé d'ajouter une description de la méthodologie employée pour vérifier la conformité, qui pourrait être soit une inspection visuelle soit des essais.

Débat

42. Les délégations ont été informées que la Convention internationale pour la protection des plantes (CIPP) avait introduit une nouvelle norme relative à l'inspection, dans laquelle la définition de l'inspection était élargie de manière à inclure les mots «visuelle» et «essai». La Section spécialisée a estimé que le texte proposé par le Bureau était le plus pratique pour les plants de pomme de terre et l'a adopté.

Texte adopté

43. Le paragraphe 5 de l'annexe IV devient:

«La présence de virus dans la descendance directe peut être décelée, en procédant à une inspection et/ou un essai des tubercules ou plants provenant d'un échantillon de tubercules de la récolte. L'annexe IX décrit les principes de l'élaboration d'un système d'échantillonnage à cet effet.»

44. La définition des essais dans l'annexe VII devrait être modifiée comme suit:

«Application d'une ou de plusieurs procédures, autres que de l'inspection, en vue de déterminer la présence d'un agent pathogène ou d'identifier la variété.»

4 j) Amélioration de l'annexe IX (échantillonnage)

TRADE/WP.7/GE.6/2005/4 Rapport de la réunion du Bureau élargi tenue à East Grand Forks, États-Unis d'Amérique

45. La délégation néerlandaise a proposé des données et des graphiques pour clarifier l'utilisation pratique de l'annexe IX relative à l'échantillonnage. Elle a proposé aussi d'ajouter 0,5 % et 2 % au tableau des tolérances, étant donné que ces tolérances font désormais partie de la norme pour les virus.

Texte adopté

46. La Section spécialisée a décidé d'ajouter à l'annexe IX les données et les graphiques fournis par les Pays-Bas. À la prochaine réunion du Bureau élargi, il sera procédé à un échange d'informations sur les pratiques de prélèvement d'échantillons pour l'inspection des tubercules.

4 k) Proposition visant à modifier l'expression «autorité nationale désignée»

47. La délégation des États-Unis d'Amérique a expliqué que, dans son pays, la certification des plants de pomme de terre relevait des autorités de chaque État. Elle a demandé s'il serait possible de supprimer le mot «nationale» et de modifier la définition afin que l'expression utilisée soit compatible avec la situation aux États-Unis.

Texte adopté

48. Dans la norme, remplacer «autorité nationale désignée» par «autorité désignée».

49. Dans la définition de l'expression «autorité désignée» remplacer «législation nationale» par «législation».

5. Amélioration de l'annexe IX (relative à l'échantillonnage)

TRADE/WP.7/GE.6/2005/4 Rapport de la réunion du Bureau élargi tenue à East Grand Forks, États-Unis d'Amérique

50. La délégation canadienne a déclaré qu'elle avait examiné la question et trouvait difficile de formuler des recommandations pour la norme. La Section spécialisée a décidé de supprimer ce point de son ordre du jour.

6. La notion d'organismes vivants modifiés (OVM) dans la norme

TRADE/WP.7/GE.6/2005/4 Rapport de la réunion du Bureau élargi tenue à East Grand Forks, États-Unis d'Amérique

51. Le Bureau a poursuivi le débat sur les organismes vivants modifiés et la proposition faite par le Président à la dernière session a été modifiée. Cette proposition avait trait au problème découlant du fait que des termes différents sont considérés comme acceptables respectivement aux États-Unis d'Amérique et en Europe, et visait à le résoudre en utilisant la définition adoptée dans le Protocole de Cartagena.

52. La délégation russe a informé la Section spécialisée qu'elle avait examiné l'application du Protocole et que, à ce jour, un certain nombre de pays ne l'avait pas ratifié. Il y avait différentes possibilités d'utilisation. Elle a déclaré que le Protocole contenait une nouvelle procédure compliquée d'évaluation du risque qui n'avait pas été expérimentée en pratique. Dans les débats sur ce protocole, il ne faut jamais oublier que des considérations socioéconomiques sont en jeu et qu'il ne s'agit pas d'une norme technique comme celle de la CEE.

53. Les délégations américaine et canadienne ont déclaré que, leur pays n'ayant pas ratifié le Protocole, elles ne souhaitaient pas qu'il y soit fait référence dans la norme CEE, parce qu'elle avait alors moins de chances d'être appliquée dans leur pays.

54. La Section spécialisée a remercié le Président des efforts qu'il continuait de déployer pour élaborer une proposition sur ce sujet important. Il s'agit d'une question essentielle qui ne peut être ignorée par le groupe et cette proposition doit rester à l'ordre du jour de la Section.

La délégation russe a accepté de coopérer avec le Président afin d'améliorer encore la proposition et de suivre l'évolution de la situation.

7. Nécrose superficielle provoquée par le virus PVY^{NTN} (PTNRD)

TRADE/WP.7/GE.6/2004/12

TRADE/WP.7/GE.6/2005/4 Rapport de la réunion du Bureau élargi tenue à East Grand Forks, États-Unis d'Amérique

55. Ce sujet avait été traité dans un document de réflexion lors de la dernière réunion. À l'époque, on avait conclu qu'aucune méthode permettant de contrôler les souches pertinentes de virus PVY^{NTN} et de les différencier n'était disponible.

56. La délégation française a annoncé que des progrès avaient été réalisés depuis lors. Elle a proposé d'élaborer un nouveau document sur la manière de traiter les questions de méthodologie et offert d'organiser une réunion avec les autres parties intéressées dans l'institut de recherche français qui s'occupe de cette question. La délégation britannique a proposé de coopérer avec la France pour élaborer ce document.

8. Poursuite de l'élaboration de la liste des ravageurs et maladies et mention de méthodes d'essai normalisées

TRADE/WP.7/GE.6/2004/16/Add.1

TRADE/WP.7/GE.6/2005/4 Rapport de la réunion du Bureau élargi tenue à East Grand Forks, États-Unis d'Amérique

57. Le secrétariat ajoutera dans la liste les modifications proposées par le Bureau et la Section spécialisée. La liste actualisée sera publiée en tant qu'additif au rapport (voir TRADE/WP.7/GE.6/2005/11/Add.1).

9. Cours pilote de formation à la certification des plants de pomme de terre

TRADE/WP.7/GE.6/2005/4 Rapport de la réunion du Bureau élargi tenue à East Grand Forks, États-Unis d'Amérique

58. La Section spécialisée a décidé d'adopter les grandes lignes d'un cours de formation qui avait été proposé par le Bureau (voir l'annexe 1 au présent rapport).

59. La Section spécialisée a estimé que, pour offrir ce cours de formation destiné à encourager l'application de la norme, il fallait:

- Disposer des fonds nécessaires;
- Créer du matériel promotionnel (brochure) décrivant les travaux de la Section spécialisée;
- Désigner un coordonnateur chargé de l'organisation et de la mobilisation des fonds.

60. Le secrétariat a informé les délégations qu'une aide pourrait être fournie pour l'impression du matériel promotionnel mais que le contenu devait être établi par les experts. Pour ce qui est de la mobilisation des fonds, le secrétariat pouvait apporter une certaine aide mais, compte tenu de ses ressources actuelles, il avait très peu de temps disponible pour cette tâche.

10. Informations réunies par le secrétariat

a) Catalogues nationaux

b) Autorités nationales désignées

61. Le secrétariat ajoutera les informations reçues dans l'annexe 2 du présent rapport.

11. Traçabilité des plants de pomme de terre

TRADE/WP.7/GE.6/2005/4 Rapport de la réunion du Bureau élargi tenue à East Grand Forks, États-Unis d'Amérique

TRADE/WP.7/GE.6/2005/11 Proposition relative à la traçabilité des plants de pomme de terre

Contexte

62. Le Bureau s'était demandé comment la notion de traçabilité pouvait être incluse dans la norme et avait rédigé une proposition pour examen par la Section spécialisée.

Débat

63. La délégation française a présenté un document dans lequel elle explique comment la traçabilité des plants de pomme de terre est définie et appliquée en France. Elle a estimé que la traçabilité était un élément extrêmement important pour tous les types de produits et qu'elle était déjà incluse implicitement dans la norme.

64. La Section spécialisée a remercié la France d'avoir établi ce document et a adopté le texte proposé par le Bureau.

Texte adopté

65. À la section III sous B. Classification, le texte devient:

«Les plants de pomme de terre sont classés selon la variété et les normes ci-dessous. Leur classement fait l'objet d'un examen officiel dans le pays producteur. L'autorité nationale désignée est chargée de tenir à jour toutes les données de classification afin d'assurer la traçabilité. Les plants de pomme de terre sont rangés dans l'une des deux classes de chacune des trois catégories définies ci-dessous.»

66. Ajouter la définition suivante à l'annexe VIII (Glossaire):

«**Traçabilité:** Un système de documentation qui permet, durant le processus de classification, de retrouver l'origine et l'historique d'un lot.»

12. Prochaines réunions et travaux futurs

TRADE/WP.7/GE.6/2005/4 Rapport de la réunion du Bureau élargi tenue à East Grand Forks, États-Unis d'Amérique

67. La Section spécialisée sera tenue informée du calendrier des réunions du Bureau élargi. La prochaine réunion devrait se tenir à Rostock (Allemagne), du 24 au 27 octobre 2005.

68. Il est prévu, à titre provisoire, que la Section spécialisée tiendra sa prochaine réunion du 20 au 22 mars 2006.

69. Les travaux futurs porteront sur les points ci-après:

- Règles d'arbitrage/règlement des différends (France);
- OVM (Russie, Italie);
- Images pour la gale commune et la gale plate (Allemagne);
- Application de la norme (compte tenu des modifications régulières);
- Référence à la norme CEE sur l'étiquette;
- Notion de descendance directe;
- Examen de l'annexe VI (essais comparatifs);
- Taille/homogénéité des lots (Canada, États-Unis d'Amérique, France);
- Création de matériel promotionnel sur la norme CEE pour les plants de pomme de terre;
- Échange d'informations sur les pratiques de prélèvement d'échantillons pour l'inspection des tubercules;
- Document sur la PTNRD (France);
- Document sur distribution du TSWV (Royaume-Uni).

70. Un projet d'ordre du jour pour la prochaine session forme l'annexe 3 du présent rapport.

13. Préparation de la prochaine session du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles

71. Une version actualisée de la norme, avec les modifications apportées lors de la présente session, sera transmise au Groupe de travail pour adoption.

14. Questions diverses

72. Aucun débat n'a eu lieu au titre de ce point.

15. Élection du Bureau

73. Le Vice-Président, M. Pierre Miauton (Suisse), a annoncé qu'il ne se représenterait pas car, du fait des réorganisations, son département ne s'occupait plus des plants de pomme de terre. Il a remercié le Groupe de sa collaboration étroite pendant des années. Il avait particulièrement apprécié l'ambiance amicale et constructive qui y régnait, notamment dans les réunions du Bureau élargi, qui donnaient l'occasion d'observer différentes pratiques de certification. Il a souhaité au Groupe le succès dans ses futurs travaux et proposé que M. G. Bianchi (Italie) soit réélu Président, et que M. W. Schrage (États-Unis d'Amérique) soit élu Vice-Président.

74. La Section spécialisée a retenu la proposition de M. Miauton et a formé des vœux de succès dans ses activités futures.

75. M. Schrage a remercié les délégations de la confiance qu'elles lui témoignaient mais il a averti que, avant d'accepter, il devait obtenir confirmation que les différents organismes parrainant sa participation étaient d'accord pour qu'il accepte ce poste, en raison des coûts de voyage supplémentaires qu'il entraînerait.

16. Adoption du rapport

76. La Section spécialisée a adopté le rapport de la session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

Annexe 1

PROJET DE COURS PILOTE DE FORMATION, D'UNE DURÉE DE DEUX JOURS, À LA CERTIFICATION DES PLANTS DE POMME DE TERRE

Introduction: La Section spécialisée considère qu'il importe d'organiser un cours pilote de formation pour favoriser l'application de la norme.

Objet: Promouvoir l'utilisation de la norme dans le cadre du commerce international des plants de pomme de terre et encourager sa mise en œuvre.

Groupes visés: Fonctionnaires, professionnels, autorités nationales chargées de la certification, organisations régionales, importateurs et exportateurs, potentiellement intéressés par l'utilisation de la norme.

Ébauche du programme de formation

1. Introduction

- Le rôle de la CEE en matière de normalisation du commerce;
- Éléments du commerce international (OMC, CIPV, Protocole de Cartagena).

2. Production et commercialisation des plants de pomme de terre

- Renseignements d'ordre général concernant la phylogénétique (pomme de terre), l'enregistrement des variétés, les droits d'obtention végétale;
- Éléments de la production de semences (conservation, multiplication, classement et emballage);
- Épidémiologie des maladies de la pomme de terre considérées du point de vue de la production et la certification des plants de pomme de terre;
- Rôle de la certification des plants de pomme de terre.

3. Normes concernant la certification

- La norme CEE-ONU pour les plants de pomme de terre;
- Vue d'ensemble d'autres organisations et régimes phytosanitaires;
- Exemples de régimes nationaux.

Critères auxquels les formateurs et la formation devront satisfaire:

- Les formateurs devraient avoir une connaissance spécialisée du sujet se rapportant à différents pays;
- Pour une formation optimale, on aura besoin de quatre formateurs de manière à pouvoir traiter les différents aspects de la certification des plants de pomme de terre.

Annexe 2**RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE**

Les questions suivantes ont été envoyées par le secrétariat à tous les membres de la CEE et aux autres pays présumés s'intéresser à la certification des plants de pomme de terre:

1) Vérification de l'inventaire des systèmes de certification nationaux – réponses supplémentaires**2) Information concernant l'autorité nationale désignée (AND)**

Dans votre pays, quel est (quels sont) l'(les) organisme(s), ou institution(s) chargé(s):

- i) D'appliquer la norme CEE, de sa mise en œuvre (par. 4.2 Introduction);
- ii) De désigner les variétés acceptables pour la certification (chap. I);
- iii) De fournir la description officielle de la variété et un échantillon de référence (chap. II);
- iv) De la certification officielle (chap. I, annexes V, VII);
- v) De l'échantillonnage officiel (annexe VI, point II.2).

3) Renseignements sur le catalogue national des variétés de pomme de terre

Le secrétariat a reçu les réponses suivantes:

Pays	Corrections au SCN	AND	Catalogue national
Belgique	Oui	Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap Administratie Beheer en Kwaliteit Landbouwproductie Dienst Normering en Controle Plantaardige Productie Simon Bolivarlaan 30 – 12° verd – B-1000 Bruxelles Ministère de la Région wallonne Direction générale de l'agriculture Division de la recherche, du développement et de la qualité Direction de la qualité des produits Chaussée de Louvain 14 – bâtiment «Place» – B-5000 Namur nirmala.plasman@diplobel.be	Pas de site Web mais disponible auprès de l'AND en version électronique.

Pays	Corrections au SCN	AND	Catalogue national
Finlande	Non	Le Ministère de l'agriculture et de la foresterie (MMM) a autorisé le Département d'essai des semences du Centre d'inspection de la production des plantes (KTTK) à effectuer la certification officielle et l'échantillonnage des semences et des plants de pomme de terre hanna.kortemaa@mmm.fi	La liste nationale des variétés est disponible seulement sur papier, pas sur le site Web.
Italie	Non	i) ENSE (Ente Nazionale Sementi Elette) à l'exception de la province de Bolzano. Dans cette dernière: «Assessorato dell'Agricoltura – Ufficio frutti viticoltura Servizio Fitosanitario» ii) Ministero delle Politiche Agricole – Dipartimento della Qualità dei prodotti agroalimentari e dei servizi – Direzione Generale per la qualità dei prodotti agroalimentari e la tutela del Consumatore – Ufficio QTC – Servizio Sementi iii) ENSE iv) Voir i) v) Voir i)	www.politicheagricole.it/mipa/banche dati/mnuRVV.htm
Mexique	Oui	Service national de l'inspection et de la certification des semences (SNICS) Av. Presidente Juárez núm. 13 Col. El Cortijo, C.P. 54000 Tlalnepantla Mexique	Pas reçu

Pays	Corrections au SCN	AND	Catalogue national
Slovaquie	Oui	Institut central de contrôle et d'essai pour l'agriculture Matúškova 21 833 16 Bratislava République slovaque h.majdekova@uksup.sk	http://www.zbierka.sk/periodika.asp?pr=11&id=872# http://www.uksup.sk/main.php?dir=struktu&file=oos Le premier de ces deux sites Web contient des informations sur le catalogue national des variétés recensées (premier lien) et le second des informations sur le Département d'essai des variétés de l'Institut central de contrôle et d'essai pour l'agriculture.
Suisse	Oui	Office fédéral suisse de l'agriculture Service suisse des semences et des plantes Mattenhofstr. 5 CH-3003 Berne Téléphone: +41 31 322 2550 Télécopie: +41 31 322 2634 lukas.barth@blw.admin.ch	http://www.admin.ch/ch/d/sr/c916_151_6.html

Annexe 3**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TRENTE-SIXIÈME SESSION***

qui se tiendra au Palais des Nations à Genève

le lundi 20 mars 2006 à 10 heures

- | | | |
|-----|--|--|
| 1. | Adoption de l'ordre du jour | TRADE/WP.7/GE.6/2006/1 |
| 2. | Faits notables survenus depuis la dernière session | TRADE/WP.7/GE.6/2006/2 |
| 3. | Information sur les résultats des réunions du Bureau | TRADE/WP.7/GE.6/2006/3
(rapport Rostock) |
| 4. | Examen de la norme CEE pour les plants de pomme de terre: | |
| | a) Notion de descendance directe | TRADE/WP.7/GE.6/2006/4 |
| | b) Référence à la norme CEE sur l'étiquette | TRADE/WP.7/GE.6/2006/5 |
| | c) Poursuite de l'élaboration de l'annexe VIII: Images pour la gale commune et la gale plate | TRADE/WP.7/GE.6/2006/6
(Allemagne) |
| | d) Document sur la distribution du TSWV | TRADE/WP.7/GE.6/2006/7
(Royaume-Uni) |
| | e) Débat sur l'annexe VI (essais comparatifs) | TRADE/WP.7/GE.6/2006/8 |
| | f) Homogénéité/taille du lot | TRADE/WP.7/GE.6/2006/9 (Canada, États-Unis d'Amérique, France) |
| 5. | Règles d'arbitrage/règlement des différends
Échange d'informations sur les pratiques de prélèvement d'échantillons pour l'inspection des tubercules | TRADE/WP.7/GE.6/2006/10 (France) |
| 6. | La notion d'OVM dans la norme | TRADE/WP.7/GE.6/2006/11
(Fédération de Russie, Italie) |
| 7. | Nécrose superficielle d'origine virale (PTNRD) | TRADE/WP.7/GE.6/2006/12 (France) |
| 8. | Poursuite de l'élaboration de la liste des ravageurs et mention des méthodes d'essai normalisées | |
| 9. | Cours pilote de formation à la certification des plants de pomme de terre; examen du financement et de l'exécution | |
| 10. | Création de matériels promotionnels sur la norme CEE pour les plants de pomme de terre | |
| 11. | Informations recueillies par le secrétariat sur les catalogues nationaux et les autorités désignées | |
| 12. | Application de la norme (à la lumière des modifications régulières) | |
| 13. | Prochaines réunions et travaux futurs | |
| 14. | Préparation de la prochaine session du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles | |
| 15. | Questions diverses | |
| 16. | Élection du Bureau | |
| 17. | Adoption du rapport | |
